

I - ADHESIONS

1. Grille tarifaire 2024

⇒ Communes - Syndicats - EPCI - Clients

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	113 €	0.68 €	5 000 €
EPCI	1 133 €	0.68 €	5 000 €

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Syndicats	5 665 €	3 400 €	453 €

	Importants	Moyens	Petits
Clients	5 665 €	3 400 €	1 700 €

⇒ Pondération applicable uniquement aux EPCI

(Uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif
Population < à 10 000 habitants :	0.50	0.34 €/hab.
10 000 habitants < population < 50 000 habitants	0.20	0.14 €/hab.
Population > à 50 000 habitants	0.10	0.06 €/hab.

⇒ Contribution de solidarité

(Collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.11 €/habitant (base population totale)

Ces tarifs s'entendent pour une année complète, indivisible, sauf pour un syndicat ou client créé ou dissous en cours d'année, pour lequel un prorata temporis pourra être calculé.

L'adhésion à l'ADAT donne accès au « **pack de base** » défini par le règlement intérieur de l'ADAT (approuvé par le Conseil d'administration du 12 mars 2024) et dans les statuts de l'ADAT.